

## VILLE DE SAINT-PIE AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM  
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-82 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LES ACTIVITÉS DE RECYCLAGE ET DE RÉCUPÉRATION  
DANS LA ZONE NUMÉRO 207

### 1. Adoption du second projet de règlement

Lors de la séance ayant eu lieu le 2 septembre 2020 le conseil municipal a adopté, par résolution, le second projet de règlement numéro 77-82 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'interdire les activités de recyclage et de récupération dans la zone numéro 207* ».

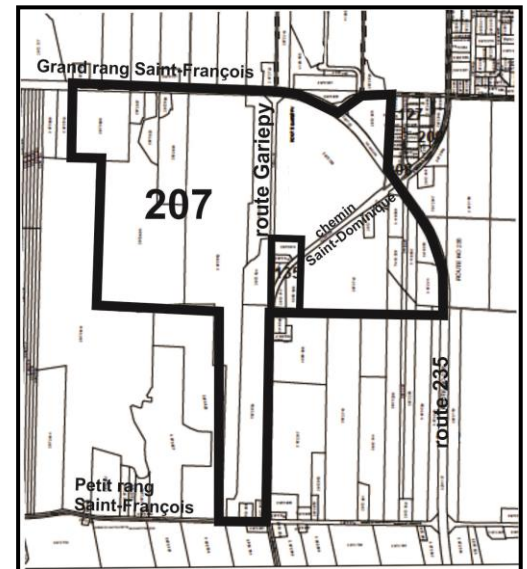
### 2. Objet du second projet de règlement

Comme son titre l'indique, l'objet de ce règlement est d'interdire les activités de recyclage et de récupération dans la zone numéro 207, située du côté sud du Grand rang Saint-François, près de la jonction avec la route Gariépy (voir croquis ci-joint). À cette fin, la classe d'usages correspondante à ce type d'activités est retirée de la liste des usages permis dans la zone numéro 207.

### 3. Demande de participation à un référendum

Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande peut provenir de la zone concernée (zone numéro 207) ainsi que de toute zone contiguë à celle-ci. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant la disposition visée soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide. La délimitation de la zone concernée est illustrée sur le croquis ci-joint. La délimitation des zones contiguës peut être consultée sur le plan de zonage municipal. Ce dernier est accessible sur le site internet de la Municipalité, sous l'onglet *Règlements et Avis publics*.



### 4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le 8<sup>e</sup> jour qui suit la date de publication du présent avis;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

## **5. Personnes habiles à voter**

Est une personne habile à voter toute personne qui, le 2 septembre 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

- 1<sup>o</sup> Être majeure, de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle.
- 2<sup>o</sup> Être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec.
- 3<sup>o</sup> Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et de cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom. La personne désignée doit être une personne qui n'a pas le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à un autre titre prioritaire.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner, pour la représenter, parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 2 septembre 2020, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter.

## **6. Absence de demande**

Si la disposition contenue dans le second projet de règlement ne fait l'objet d'aucune demande valide, celle-ci pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## **7. Consultation du projet de règlement**

Le projet de règlement est disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité, sous l'onglet *Règlements et Avis publics*. Les personnes intéressées peuvent également appeler au numéro (450) 772-2488, poste 223 pour toute question ou information supplémentaire sur le projet de règlement.

DONNÉ à Saint-Pie, ce 18<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2020

Annick Lafontaine  
Greffière